

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue mardi 12 janvier 2016 à 19 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse

Francine Roy, conseillère Suzanne Ouellet, conseillère Juliette Côté, conseillère Chantal Pelletier, conseillère

MM. Alain Malenfant, conseiller

Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Julie Garon, directrice générale étant présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron.

RÉSOLUTION N° 2016-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION N° 2016-01-002</u>

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION N° 2016-01-003</u>

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUDGET 2016 DU 17 DÉCEMBRE 2015

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du budget 2016 du 17 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-01-005

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 164 375.03 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 01-2016 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

<u>RÉSOLUTION N° 2016-01-006</u>

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES LACS

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES LACS pour son emprunt par billets en date du 19 janvier 2016 au montant de 239 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 206. Ce billet est émis au prix de 100.00 \$ CAN pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

45 500 \$	2.52 %	19 janvier 2017
46 600 \$	2.52 %	19 janvier 2018
47 800 \$	2.52 %	19 janvier 2019
49 000 \$	2.52 %	19 janvier 2020
50 200 \$	2.52 %	19 janvier 2021

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-01-007 EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 239 100 \$

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Miche-du-Squatec souhaite emprunter par billet un montant total de 239 100 \$:

Règlements d'emprunt n° :	Pour un montant de \$
206	239 100 \$

Considérant que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement.

Considérant que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec avait, le 18 janvier 2016, un montant de 239 100 \$ à renouveler sur un emprunt original de 440 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 206.

Considérant qu'à des fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 239 100 \$ prévu au règlement d'emprunt numéros 206 soit réalisé.

Que les billets soient signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière.

Que les billets soient datés du 19 janvier 2016.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	45 500 \$
2018	46 600 \$
2019	47 800 \$
2020	49 000 \$
2021	50 200 \$ (à payer en 2021)
2021	0 \$ (à renouveler)

Que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec emprunte 239 100 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-01-008

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES — BAIL ENTRE LE CERCLE DES FERMIÈRES DE SQUATEC ET LA MUNICIPALITÉ

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de désigner comme signataire de la municipalité de Squatec madame Jacqueline Caron, mairesse et madame Corine Lepage, présidente du Cercle des Fermières de Squatec pour la signature du bail pour une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION N° 2016-01-009</u>

APPUI À LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SABLIÈRE DE LA COMPAGNIE 9261-8768 QUÉBEC INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

Francis Pelletier se retire de la discussion.

Considérant la réception de la demande de la compagnie 9261-8768 Québec Inc.

Considérant que le projet consiste au renouvellement d'une partie de la sablière de 5.0 hectares, de renoncer une partie de 3.3 hectares et d'un droit de passage sur les lots 6 A-P, 7 A-P, 8 A-P et 8 B-P de la Ferme Yves Pelletier sur une distance de 1 650 mètres de long par dix (10) mètres de largeur.

Considérant que la demande est d'une durée d'autorisation temporaire de dix (10) ans pour l'exploitation d'une sablière.

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'appuyer la demande de la compagnie 9261-8768 Québec inc. auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le renouvellement pour une durée de dix (10) ans, pour renoncer une partie de 3.3 hectares et d'un droit de passage sur les lots 6 A-P, 7 A-P, 8 A-P et 8 B-P de la Ferme Yves Pelletier sur une distance de 1 650 mètres de long par dix (10) mètres de largeur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-01-010

APPUI À LA DEMANDE D'ÉRABLIÈRE DE LA CÔTE SUCRÉE INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

Considérant la réception de la demande d'Érablière de la Côte Sucrée Inc.

Considérant que le projet est de demander l'autorisation à la Commission pour la réalisation d'une servitude de passage réelle et perpétuelle laquelle ne servirait qu'à des fins agricoles, sylvicoles et acéricoles.

Considérant la nécessité de cette servitude.

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'appuyer la demande d'Érablière de la Côte Sucrée Inc. auprès de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) pour avoir l'autorisation de réaliser une servitude de passage sur les lots 1P et 2P, rang 7, Canton Robitaille réelle et perpétuelle et ne servirait qu'à des fins agricoles, sylvicoles et acéricoles et ce, sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION N° 2016-01-011</u>

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 2015-10-184 — COÛT DE FORMATION EN ESPACE CLOS

Considérant la réception de l'offre de service reçu de l'APSAM au mois d'octobre 2015.

Considérant une mauvaise interprétation de cette offre.

Considérant que la résolution # 2015-10-184 mentionnait le coût de la formation en espace clos au montant de 1 936.62 \$ pour deux (2) participants.

Considérant que selon l'offre le coût était seulement de 436.62 \$ pour les deux (2) participants.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu que la résolution # 2016-01-011 annule la résolution # 2015-10-184 à cause du changement de montant de formation en espace clos.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION N° 2016-01-012</u>

<u>DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PONT PAYANT – QUILLETHON LORRAINE OUELLET CASTONGUAY – 16 JANVIER 2016</u>
<u>DE 9 H À 15 H</u>

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'autoriser la demande d'un pont payant aux organisateurs pour l'organisme ligne de vie du Témiscouata dans le cadre du quillethon Lorraine Ouellet Castonguay le 16 janvier 2016 de 9 h à 15 h. Il est de plus résolu que ce pont payant soit érigé en face de l'École secondaire de la Vallée des Lacs pour une question de sécurité des bénévoles et des usagers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-01-013

DÉNEIGEMENT ROUTE 232 OUEST

Considérant que c'est le Ministère des Transports du Québec (MTQ) qui était le maître d'œuvre dans l'élaboration des plans et devis et à l'exécution des travaux de la route 232 Ouest.

Considérant que ceux-ci était informé de l'existence du puits d'eau potable de la propriété du 225 et était installé parallèlement à la route 232 Ouest.

Considérant que ce n'est pas la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec qui a installé ce puits près de la route 232 Ouest, donc elle ne veut pas être tenue responsable de la contamination de ce puits par le déneigement.

Considérant qu'il y a eu entente verbale entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et le propriétaire du 225, route 232 Ouest.

Considérant que selon le contrat entre la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) aucun point n'est inscrit à ce sujet.

Considérant le besoin d'avoir une spécification sur le déneigement de la route 232 Ouest vis-à-vis la propriété du 225, route 232 Ouest.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de demander une rencontre avec monsieur Francis Malenfant du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour clarifier cette situation pour finalement régler le tout.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSEIL DES MAIRES DU 14 DÉCEMBRE 2015

Jacqueline fait un résumé de la réunion du conseil des maires du mois de décembre 2015.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING —DÉCEMBRE 2015

Jacqueline fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de décembre 2015. Il y a eu 40 nuitées.

RÉSOLUTION N° 2016-01-014

DEMANDE D'AUTORISATION - DÉNEIGEMENT D'UN TRONÇON DE CHEMIN PUBLIC PAR UN PRIVÉ

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'autoriser l'Érablière Maurice Pelletier & Fils Inc. à déneiger un tronçon de chemin public de la petite Rivière-du-Loup pour accéder à leur propriété durant la saison hivernale. Il est entendu que l'entretien doit être réalisé de manière à être sécuritaire pour les utilisateurs, ne pas accumulé un amas de neige à la fin du chemin, mettre en place des balises et avoir une signalisation adéquate. Les demandeurs doivent fournir une copie de leur assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Julie Garon, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 21.

En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directrice générale, secrétaire-trésorière